

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MARS 2019**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-neuf mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 mars 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 30
Membres absents : ----- 5

Secrétaire de séance :
M. TOURE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPOORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, Mme DIAS, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD, M. TAGLANG, M. SAUNIER, Mme BIENTZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. PIAT
M. BERTHIER donne pouvoir à M. CADET
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. FERRERI, M. BENAICHE, M. MOMPLOT, Mme JARY, M. VALLET.

Le Conseil Municipal du 19 mars 2019 a été préparé par :

I. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ
Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE
Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Mme JARY, M. CADET

C.M. du 19/03/2019

IV. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

V. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

VI. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Lundi 18 mars 2019 – 19h30

Présentes : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, Mme BIENTZ

Absents excusés : M. GIBERT, Mme PONCHARD

Absent : M. VALLET

- Commission des finances :

Date : Lundi 18 mars 2019 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. SAUNIER

Absent : M. VALLET

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Jeudi 14 mars 2019 – 18h00

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET

Absente excusée : Mme JARY

Absents : Mme SUCHOD, M. VALLET

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Jeudi 14 mars 2019 – 19h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA,

Absentes excusées : Mme SENE-TOUCHARD, Mme SUCHOD

Absent : M. VALLET

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Vendredi 15 mars 2019 – 17h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Vendredi 15 mars 2019 – 18h30

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, Mme BOILEAU

Absents excusés : M. BENAICHE, Mme SUCHOD

Absent : M. VALLET

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2018-290 du 19 novembre 2018 : Convention de formation professionnelle : Formation de sauveteur et secouriste du travail.
- Décision Municipale n°2018-291 du 23 novembre 2018 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – Formation Approfondissement.
- Décision Municipale n°2018-292 du 23 novembre 2018 : Marché de location-maintenance des équipements de protection contre l'intrusion – Avenant n°1 au marché 2017-15.
- Décision Municipale n°2018-293 du 21 novembre 2018 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (44,11 m², 1^{er} étage porte droite porte n°112, cave lot n°134 et parking lot n°560) sis 26 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-294 du 29 novembre 2018 : Convention de formation professionnelle continue pour l'obtention du CACES R389 – conduite d'un chariot élévateur.
- Décision Municipale n°2018-295 du 30 novembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12115, Case n°55, Columbarium Espérance n°3.
- Décision Municipale n°2018-296 du 05 décembre 2018 : Marché public de maintenance et licence d'utilisation OPUS et MOBILITE OPUS C183979.
- Décision Municipale n°2018-297 du 22 novembre 2018 : Marché de fourniture et de livraison d'arbres et d'arbustes – Lot 1 : Fourniture et livraison d'arbres.
- Décision Municipale n°2018-298 du 22 novembre 2018 : Marché de fourniture et de livraison d'arbres et d'arbustes – Lot n°2 : Fourniture et livraison d'arbustes, de graminées et de vivaces.
- Décision Municipale n°2018-299 du 22 novembre 2018 : Marché de fourniture et de livraison d'arbres et d'arbustes – Lot n°3 : Fourniture et livraison d'arbres en gros sujets.
- Décision Municipale n°2018-300 du 04 décembre 2018 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association PAROLES EN SCENE.
- Décision Municipale n°2018-301 du 04 décembre 2018 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au Collège Jean Moulin.
- Décision Municipale n°2018-302 du 30 novembre 2018 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (44 m², 1^{er} étage cour gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2018-303 du 04 décembre 2018 : Maintenance des installations de contrôle d'accès et création de nouvelles installations dans les bâtiments du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2018-304 du 04 décembre 2018 : Marché public de mise en place d'un réseau d'écoulement pour sanitaires et d'une pompe de relevage pour l'évacuation des eaux usées en sous sol de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2018-305 du 29 novembre 2018 : Marché de fourniture de carburant par cartes accréditives et services associés pour la Ville – Avenant n°1 au marché 2016-38.
- Décision Municipale n°2018-306 du 08 décembre 2018 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme SOMMER MONTAMBAUX Arlette, Mme MASTALGLI Eve et M. RESNIK Jacques.
- Décision Municipale n°2018-307 du 03 décembre 2018 : Convention de formation : BAFD Perfectionnement.

- Décision Municipale n°2018-308 du 17 décembre 2018 : Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés aux Elections (n°20190053).
- Décision Municipale n°2018-309 du 17 décembre 2018 : Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à l'Etat Civil (n°20190052).
- Décision Municipale n°2018-310 du 17 décembre 2018 : Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à la Police Municipale (n°20190010).
- Décision Municipale n°2018-311 du 14 décembre 2018 : Convention de formation professionnelle continue – Habilitation électrique BS-BE Manœuvre.
- Décision Municipale n°2018-312 du 20 décembre 2018 : Travaux de réfection des vestiaires et des douches 5 et 6 du complexe du stade municipal – Lot 1 : Plomberie.
- Décision Municipale n°2018-313 du 20 décembre 2018 : Travaux de réfection des vestiaires et des douches 5 et 6 du complexe du stade municipal – Lot 2 : Carrelage - Faïence.
- Décision Municipale n°2018-314 du 20 décembre 2018 : Travaux de réfection des vestiaires et des douches 5 et 6 du complexe du stade municipal – Lot 3 : Faux-plafonds.
- Décision Municipale n°2018-315 du 20 décembre 2018 : Travaux de réfection des vestiaires et des douches 5 et 6 du complexe du stade municipal – Lot 4 : Electricité.
- Décision Municipale n°2018-316 du 20 décembre 2018 : Travaux de réfection des vestiaires et des douches 5 et 6 du complexe du stade municipal – Lot 5 : Ventilation - Extraction.
- Décision Municipale n°2018-317 du 14 décembre 2018 : Marché de fourniture de carburant par cartes accréditives.
- Décision Municipale n°2018-318 du 17 décembre 2018 : Marché public de remplacement des équipements de deux aires de jeux – lot 1 : fourniture et pose de deux aires de jeux pour enfants (hors sol souple).
- Décision Municipale n°2018-319 du 17 décembre 2018 : Marché public de remplacement des équipements de deux aires de jeux – lot 2 : fourniture et pose de sol souple sécurité.
- Décision Municipale n°2018-320 du 26 décembre 2018 : Travaux d'aménagement d'un centre municipal de l'enfance – Lot 1 : démolition, gros œuvre et second œuvre.
- Décision Municipale n°2018-321 du 26 décembre 2018 : Travaux d'aménagement d'un centre municipal de l'enfance – Lot 4 : plomberie.
- Décision Municipale n°2018-322 du 14 décembre 2018 : Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse (Maison de la Culture et de la Jeunesse) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision Municipale n°2018-323 du 14 décembre 2018 : Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse (Centre Municipal d'Activités) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision Municipale n°2018-324 du 19 décembre 2018 : Prestation de service pour l'accompagnement d'un agent de la Police Municipale dans le cadre de son réarmement.
- Décision Municipale n°2018-325 du 12 novembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12109, Plan n°3334, Division n°17.
- Décision Municipale n°2018-326 du 20 décembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12117, Plan n°4350, Division n°34.
- Décision Municipale n°2018-327 du 20 décembre 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12116, Plan n°4283, Division n°34.
- Décision Municipale n°2018-328 du 28 décembre 2018 : Avenant n°5 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2018-329 du 28 décembre 2018 : Avenant n°4 au contrat « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.

- Décision Municipale n°2018-330 du 21 décembre 2018 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2018-331 du 21 décembre 2018 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-001 du 04 janvier 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type studio (18 m², sur cour, 1^{er} étage droite, lot n°9) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-002 du 04 janvier 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T1 (20 m², 5^{ème} étage face n°501) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-003 du 02 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12118, Plan n°3727, Division n°26.
- Décision Municipale n°2019-004 du 04 janvier 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (45 m², pavillon) sis 2 rue Xavier Goût à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-005 du 12 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12124, Plan n°1937, Division n°09.
- Décision Municipale n°2019-006 du 08 janvier 2019 : Convention de formation professionnelle continue - Remise à niveau et maintien des compétences des Maîtres-nageurs Sauveteurs de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2019-007 du 03 janvier 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2019-008 du 15 janvier 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-009 du 15 janvier 2019 : Cession d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-010 du 27 décembre 2018 : Marché de séjours de vacances, Lot 1 – printemps 2019 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique.
- Décision Municipale n°2019-011 du 27 décembre 2018 : Marché de séjours de vacances, Lot 2 – été 2019 : séjours de vacances 6/12 ans – mer (Côte Atlantique).
- Décision Municipale n°2019-012 du 07 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12119, Plan n°146, Division n°11.
- Décision Municipale n°2019-013 du 08 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12120, Plan n°5333, Division n°30.
- Décision Municipale n°2019-014 du 09 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12122, Plan n°2827, Division n°13.
- Décision Municipale n°2019-015 du 09 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12123, Plan n°3728, Division n°26.
- Décision Municipale n°2019-016 du 14 janvier 2019 : Convention de formation professionnelle continue – CACES R386 – Plateforme élévatrice mobile de personnes 1B et 3B.
- Décision Municipale n°2019-017 du 17 janvier 2019 : Maintenance préventive et curative du système de vidéo protection installé sur la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-018 du 16 janvier 2019 : Marché de prestations vidéo et accompagnement dans la mise en œuvre de la communication.
- Décision Municipale n°2019-019 du 18 janvier 2019 : Marché de fourniture de carburant par cartes accréditives et services associés pour la ville – Avenant n°2 au marché 2016-38.
- Décision Municipale n°2019-020 du 18 janvier 2019 : Convention de Formation professionnelle : Recyclage de la formation de sauveteur et secouriste du travail.
- Décision Municipale n°2019-021 du 18 janvier 2019 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour

la manifestation intitulée « Vœux de la Municipalité » au stade municipal, 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2019-022 du 18 janvier 2019 : Avenant n°5 au contrat « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2019-023 du 23 janvier 2019 : Deuxième avenant à la convention de formation « apprentissage de la langue française sur mesure » relative à la décision municipale n°2018-202.
- Décision Municipale n°2019-024 du 22 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12125, Case n°56, Columbarium Espérance n°3.
- Décision Municipale n°2019-025 du 25 janvier 2019 : Location d'un ensemble regroupant la sonorisation, l'éclairage et un groupe électrogène pour assurer la prestation des Vœux de la Municipalité le mercredi 30 janvier 2019.
- Décision Municipale n°2019-026 du 25 janvier 2019 : Prestation de réalisation vidéo pour la cérémonie des vœux de la municipalité le mercredi 30 janvier 2019.
- Décision Municipale n°2019-027 du 24 janvier 2019 : Achat de véhicules 100% électrique pour la Ville de Neuilly-Plaisance – Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM).
- Décision Municipale n°2019-028 du 30 janvier 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-029 du 30 janvier 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-030 du 16 janvier 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (43,11 m², 1^{er} étage droite face) sis 1 Bd Gallieni à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-031 du 25 janvier 2019 : Location-maintenance d'une machine d'adressage et d'une machine de mise sous plis pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-032 du 22 janvier 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (79,31 m², 1^{er} étage G101) sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-033 du 31 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12121, Plan n°3710, Division n°26.
- Décision Municipale n°2019-034 du 19 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12127, Plan n°1032, Division n°05.
- Décision Municipale n°2019-035 du 24 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12126, Plan n°1053, Division n°05.
- Décision Municipale n°2019-036 du 30 janvier 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12128, Plan n°4349, Division n°34.
- Décision Municipale n°2019-037 du 1^{er} février 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme SOMMER MONTAMBAUX Arlette, Mme MASTALGLI Eve et M. RESNIK Jacques.
- Décision Municipale n°2019-038 du 15 janvier 2019 : Suppression de la régie d'avances pour l'achat de fournitures et matériel d'entretien de petit équipement pour le service des affaires scolaires.
- Décision Municipale n°2019-039 du 04 février 2019 : Abonnement annuel au logiciel SFP Collectivités.
- Décision Municipale n°2019-040 du 30 janvier 2019 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme (non respect de permis de construire).
- Décision Municipale n°2019-041 du 30 janvier 2019 : Elagage, taille, abattage et dessouchage des arbres.
- Décision Municipale n°2019-042 du 04 février 2019 : Convention d'intervention en vue de l'Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

- Décision Municipale n°2019-043 du 07 février 2019 : Convention pour trois séjours multi-activités en camping à destination des jeunes de 6 à 12 ans, fréquentant le service jeunesse (M.C.J), sur la période du lundi 15 juillet au lundi 5 août 2019 à l'Ile de loisirs de Buthiers.
- Décision Municipale n°2019-044 du 08 février 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12129, Plan n°4347, Division n°34.
- Décision Municipale n°2019-045 du 11 février 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12130, Plan n°3333, Division n°17.
- Décision Municipale n°2019-046 du 18 janvier 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Institut Médico-Educatif, Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les 10 000 Rosiers ».
- Décision Municipale n°2019-047 du 11 février 2019 : Contrat de réservation pour un séjour sportif en camping à destination des jeunes de 12 à 14 ans, fréquentant le service jeunesse (M.C.J), sur la période du lundi 12 au 19 août 2019 au camping UCPA Bombannes.
- Décision Municipale n°2019-048 du 18 janvier 2019 : Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre du projet de réhabilitation de la « Ferme Terrisse ».
- Décision Municipale n°2019-049 du 12 février 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°12131, Plan n°4346, Division n°34.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 voix contre,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est consultable pendant 1 mois par les administrés en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

II. CONVENTION DE VACCINATION ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

La Ville de Neuilly-Plaisance soucieuse de maintenir un système de qualité en matière de prévention de la santé publique et dans ce cadre, de continuer à promouvoir l'accès aux vaccins pour tous, souhaite renouveler la convention de vaccinations qui la lie au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Les objectifs poursuivis sont d'une manière générale :

Contribuer pour la population de la Seine-Saint-Denis à l'objectif de 95% de la couverture vaccinale défini dans la loi de Santé Publique,

Renforcer les actions de vaccinations pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention par le développement et la mise en œuvre d'actions adaptées,
Mettre en œuvre une démarche de qualité.

La Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à organiser les séances de vaccinations, à appliquer le protocole de contrôle de la chaîne du froid, à tenir un registre des vaccins effectués et à transmettre les informations au Conseil Départemental.

Ces séances de vaccinations se déroulent principalement au Centre Municipal de Santé (CMS) mais peuvent avoir lieu dans tout autre endroit qui serait nécessaire (ex : stade pour une vaccination de masse...).

Ces vaccinations s'adressent au public à partir de 6 ans ; avant cet âge, c'est la PMI qui en est en charge.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir les vaccins recommandés inscrits au calendrier vaccinal en vigueur, à fournir les outils nécessaires au contrôle de la chaîne du froid et à financer les séances publiques en fonction des vaccins effectués.

Pour rappel, les vaccins obligatoires concernent la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

III. 17EME SALON DU LIVRE POLICIER DE NEUILLY-PLAISANCE, « WEEK-END NOIR » DU SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 AVRIL 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre du 17^{ème} salon du livre policier des 13 et 14 avril 2019, la Ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuys et la librairie « La Griffes Noire » de Saint-Maur-des-Fossés, lancent la 14^{ème} édition des prix « LION NOIR » et « LIONCEAU NOIR ».

Le prix « LION NOIR » sera attribué par un jury de 11 personnes à l'auteur d'un roman publié au cours de l'année 2018, choisi au sein d'une liste de 7 nominés.

Le prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de 17 classes de CM1 et CM2 de la ville, ouvrage choisi parmi 4 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2018/2019.

Le lauréat du prix « LION NOIR » se verra remettre une récompense de 1 000 €.

Le lauréat du prix « LIONCEAU NOIR » se verra attribuer une récompense de 600 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 1 000 € au lauréat du prix « LION NOIR », et 600 € au lauréat du prix « LIONCEAU NOIR », dans le cadre du 17^{ème} salon du livre policier de Neuilly-Plaisance.

IV. MARCHE POUR LES SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE – LOT 5 : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le lot 5 du marché relatif aux prestations d'assurances statutaires arrivant à échéance le 31 mars 2019, il est par conséquent nécessaire de le relancer.

Ce lot offre une couverture des garanties décès et accidents de travail. La Ville a également demandé une étude sur les modalités de prise en charge des maladies ordinaires, accidents de la vie privée, longues maladies, maladies de longue durée, maternité, adoption, paternité et congés particuliers ainsi que son chiffrage.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 66 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 05 février 2019 au JOUE n° 2019-OJS028-062551-fr et au BOAMP annonce n° 19-18534 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 7 mars 2019 à 12h00. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

6 plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti (pli n°1 : SMACL, pli n°2 : ASTER, pli n°3 : SOFAXIS, pli n°4 : SOFAXIS, pli n°5 : SIACI et pli n°6 : GRAS SAVOYE).

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 18 mars 2019 et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le lot 5 du marché pour les services d'assurances de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société GRAS SAVOYE.
- **DIT** que le marché prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

V. RECRUTEMENT D'INTERVENANTS VACATAIRES DANS LE CADRE DE PROJECTION DE FILMS DU PATRIMOINE AU CINEMA MUNICIPAL, LA FAUVETTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le cinéma La Fauvette est labellisé cinéma d'art et d'essai. A ce titre, il doit notamment, organiser des séances lors desquelles des films du patrimoine culturel sont projetées, ceux-ci sont présentés et expliqués.

Pour ce faire, la direction du cinéma a recours à des critiques, des universitaires ou des réalisateurs spécialistes du film projeté.

Il convient, par conséquent de recruter des intervenants vacataires qui seront rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 65 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des intervenants pour la présentation des films au cinéma.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 65 €.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VI. RECRUTEMENT DE MUSICIENS VACATAIRES POUR ANIMER LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La Ville de Neuilly-Plaisance a organisé une série d'événements dans les rues de la ville, dans un contexte idéal (gratuité des parkings, espace kids, service de navettes personnalisées, voiturier...) pour favoriser la fréquentation des lieux de sociabilité : commerces de proximité, marchés, lieux culturels et associatifs.

Dans ce cadre, des musiciens peuvent être appelés pour participer à ces événements.

Il convient, par conséquent de recruter des musiciens vacataires qui seront rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 50 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des musiciens vacataires.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 50 €.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE - PROGRAMME 2019 : RUE FAIDHERBE (ENTRE L'EGLISE SAINT HENRI ET LA RUE EDGAR QUINET).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2019 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située rue Faidherbe (entre l'église Saint Henri et la rue Edgar Quinet). Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité,
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été déléguée à la Commune par les opérateurs concernés.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme 2019 s'élève à 231 936.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 96 000.00 € T.T.C cofinancé par le SIGEIF et Enedis pour un montant de 69 120.00 € T.T.C et par la Commune pour un montant de 26 880.00 € T.T.C,
- Réseau de communications électroniques (câblage non compris) : 135 936.00 € T.T.C financé par la Commune,

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2019 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2020. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire. Pour cela, le SIGEIF adressera deux titres de recette pour l'opération :

- le premier, correspondant aux frais d'ouverture de dossier (700,00 €), à la signature de la présente convention,

- le deuxième, les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant hors taxes de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, à verser au moment de l'établissement du bilan général des dépenses, sur la base du coût réalisé.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, la totalité des frais engagés sera à payer par cette dernière pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention particulière de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux Electriques de Distribution Publique et de Communications Electroniques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de quatre ans.

VIII. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2018 ci-annexé.

IX. MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN AVENANT N°18 AU TRAITE DE CONCESSION DU 17 FEVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie SENE-TOUCHARD, Conseillère Municipale déléguée aux Relations avec les Commerçants des Marchés,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société LOISEAU MARCHES SAS pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024.

Parmi ces conditions, figure la possibilité d'une réactualisation annuelle des droits de place, en application de la formule de révision prévue à l'article 24 du contrat de concession.

Pour cette année, la Société proposait une augmentation de 3.80 % des tarifs. Les représentants de l'association des commerçants du marché ont émis un avis favorable, lors de la séance du 10 mars 2019.

Il convient dès lors de passer un avenant au contrat de concession pour prendre en considération cette réactualisation. Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat de concession.

La redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire versée par la Société LOISEAU MARCHES SAS à la Ville évolue dans les mêmes proportions que les droits de place, en tenant compte néanmoins du plan d'amortissement lié aux travaux réalisés en 2013 par le délégataire sur les Marchés du Centre et du Plateau.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 3 voix contre,

- **ADOpte** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Tarifs HT 2019
Pour les places ou fraction de places abonnées couvertes de 2 m de façade sur allée ou sur passage transversal.	5,32 €
Pour les places abonnées non couvertes, par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou sur passage transversal.	2,14 €
Supplément pour place d'angle.	0,47 €
Droit de stationnement ou de déchargement (par véhicule).	0,93 €
Pour resserre ou utilisation d'un étal fixe ou d'une table de travail, resserre ou utilisation d'un billot, d'une étagère... par mètre linéaire.	0,31 €
Pour les commerçants non abonnés, supplément sur tarif abonné non couvert par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal.	0,42 €
Redevance d'animation et de publicité : par commerçant et par séance de marché.	2,60 €

- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} avril 2019.
- **APPROUVE** la réactualisation dans les mêmes proportions du montant de la redevance forfaitaire à la charge de la Société LOISEAU MARCHES SAS.
- **APPROUVE** la modification du tableau récapitulant les montants de la redevance forfaitaire annuelle jusqu'au terme du contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°18 intégrant l'actualisation desdits tarifs ainsi que de la redevance forfaitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2018 PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE
--

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

A-ACQUISITIONS IMMOBILIERES

1-Lots de copropriété dans la Résidence du Val de Plaisance (logements)

Parcelles cadastrée section B n°1507 d'une contenance de 7350 m² et B n°1508 d'une contenance de 21220 m².

-Acquisition des lots de copropriété n°887 (appartement de 53,49 m²), n°889 (cave) et n°892 (emplacement de stationnement) au 8 Impasse Watteau

Acte de vente du 13 février 2018.

Prix : 119 000 euros.

-Acquisition des lots de copropriété n°888 (appartement de 48,52 m²), n°890 (cave) et n°891 (emplacement de stationnement) au 28 rue du 8 mai 1945

Acte de vente du 13 février 2018.

Prix : 112 000 euros.

Objet : Acquisition des logements en vue de les conventionner pour les intégrer dans le quota des logements sociaux.

2-Propriété située au 7 rue Alexander Fleming (entrepôt)

Parcelle bâtie cadastrée section A n°3873 d'une contenance de 714 m² et parcelle non bâtie cadastrée section A n°3874 d'une contenance de 5 m².

Acte de vente en date du 22 novembre 2018.

Prix : 300 000 euros.

Objet : Acquisition d'un terrain sur lequel est implanté un entrepôt d'une surface utile de 295 m² utilisable par les services techniques municipaux et permettant le stationnement d'un autocar, ainsi que d'une parcelle de voirie de 5 m² destinée à être classée dans le domaine public communal.

3- Propriété située au 51 avenue du Maréchal Foch (local commercial)

Parcelle cadastrée section B n° 152 d'une contenance de 206 m².

Acquisition des lots de copropriété n°1 (une boutique en rez-de-chaussée et un logement de trois pièces à l'étage d'une surface totale de 52,87 m²), n°4 (jouissance exclusive et particulière d'une cour et water-closets) et n°8 (une remise de 8,5 m²).

Acte de vente du 12 décembre 2018.

Prix : 100 000 euros.

Objet : Acquisition de ces biens en vue de poursuivre la politique de renouvellement urbain et de diversité commerciale engagée sur le secteur du centre ville.

B-CESSIONS IMMOBILIERES

1-Lots de copropriété au 1 rue Raspail (logement)

Parcelle cadastrée section C n°1798 d'une contenance de 130 m².

-Vente des lots de copropriété n°4 (appartement de 27,67 m²) et n°21 (cave)

Acte de vente du 17 décembre 2018.

Prix de vente : 48 000 euros.

Objet : Vente de ces biens dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.

2-Propriété située au 4 ter Boulevard Gallieni (logement et commerce)

Parcelle bâtie cadastrée section C N°1949 d'une contenance de 272 m².

Acte de vente du 20 décembre 2018.

Prix de vente : 650 000 euros.

Objet : Vente de cette propriété afin de l'intégrer dans un programme immobilier permettant, sur des terrains situés du 2 au 4 ter Bd Gallieni et 17-17 bis rue du Canal, de réaliser un immeuble de 69 appartements, dont 21 logements sociaux, et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.